

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 20 février 2013

CG 13/2^{ème}/II-03

L'an deux mille treize, le 20 février, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

PROGRAMMES POUR LES COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE

La politique départementale d'aide aux communes en matière de voirie, traduit la volonté de notre Assemblée de poursuivre l'effort engagé depuis de longues années en faveur de l'amélioration du réseau routier communal.

I - VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE

Les communes bénéficient, depuis plus de 30 ans, de l'aide du Département pour l'entretien et les réparations de la voirie communale prise en charge. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une subvention forfaitaire appliquée au kilomètre, dont l'attribution est conditionnée par la réalisation des travaux d'entretien du réseau de l'ex-voirie vicinale non prise en charge, pour un montant au moins égal à 25 % de la subvention du Département.

Cette politique, spécifique à notre Département, permet à toutes les communes d'effectuer les travaux d'entretien (débroussaillage, faucardage, curage de fossés, emplois partiels) et de grosses réparations (applications générales, réfections de chaussées, ouvrages d'art) afin d'assurer un bon niveau de service de leur voirie.

Je vous précise que, depuis 1986, c'est une enveloppe totale de **59 232 462 €** qui a été consacrée à cette politique et je vous propose, au titre de **2013**, de **maintenir** le forfait kilométrique à **809 €**.

Par ailleurs, je vous informe, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la commune de Mansonville intègre la Communauté de Communes des Deux Rives, ce qui vaut retrait de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise. Par conséquent, la dotation allouée à cette dernière est réduite de 7 667 € (part correspondant à la voirie communale prise en charge de Mansonville), s'élevant ainsi à 319 960 €, contre 327 627 € l'année dernière.

Ainsi, la dotation globale à inscrire, au titre de 2013 **s'élèvera à :**

3 003,620 Km x 809 € = 2 429 929 €

La répartition de cette dotation est effectuée en fonction de la longueur des chemins pris en charge pour les communes et les communautés de communes conformément au tableau annexé au présent rapport.

Il y a lieu de préciser que ce dernier est un tableau indicatif, susceptible d'être modifié, non en volume financier puisque le kilométrage des routes prises en charge au niveau de chaque commune est intangible, mais quant aux destinataires, en fonction des compétences des structures intercommunales qui auront décidé de prendre en charge l'entretien de la voirie communale à compter de cette année.

En crédits de paiement, pour l'exercice **2013**, je vous propose de ratifier la somme de **1 767 596 €** sur **l'article 204142, sous-fonction 628**.

Par ailleurs, au titre de notre politique d'aide aux communes pour la réfection des ponts sur voirie communale prise en charge, nous observons une absence de dossiers dans ce domaine, je vous propose donc de revoir à l'occasion d'une prochaine session la ratification d'une autorisation de programme, sachant qu'au titre de 2012 notre engagement s'est élevé à 42 623 €. En outre, je vous propose d'inscrire **20 000 €** de crédits de paiement au titre des programmes antérieurs sur **l'article 204142 sous-fonction 628**.

II – POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE DEPARTEMENTALE

Depuis 1971, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de reconstruction des caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération, le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection totale ou partielle de chaussées décidée par l'Assemblée Départementale.

Je vous rappelle que lors du budget primitif 2006, nous avons retenu le financement des travaux d'accompagnement de réfection des chaussées en agglomération sur les RD 820 et RD 813 (ex RN 20 et 113), à la condition **que les dossiers soient constitués avec la participation des services techniques du Conseil Général** et ce, quels que soient les maîtres d'œuvres qui établiront les projets.

Pour **2013**, je vous propose de voter une autorisation de programme de **150 000 €** et de ratifier **40 583 €** en crédits de paiement sur **l'article 204142, sous-fonction 61**.

Je vous rappelle que la Commission Permanente a compétence pour attribuer ces subventions dans la limite des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale.

III – AIDE AUX COMMUNES POUR LA VOIRIE PRISE EN CHARGE AYANT SUBI DES DEGATS EXCEPTIONNELS CONSECUTIFS AUX INTEMPERIES

Concernant les intempéries de 2008, nous avons octroyé une aide exceptionnelle aux communes dont la voirie, endommagée par ces aléas climatiques, répondait aux critères techniques et financiers établis par notre Assemblée lors du budget Primitif de 1994.

En 2013, compte tenu de l'absence de dossiers, je vous propose de revoir à l'occasion d'une prochaine session la ratification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement sur **l'article 204142, sous fonction 628**.

En conclusion, concernant les politiques d'aide aux communes en matière de voirie, je vous propose :

d'adopter les autorisations de programme de 2013,
de ratifier les crédits de paiement conformément au tableau présenté.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Voirie communale prise en charge

- Décide de maintenir le forfait kilométrique 2013 d'aide à la voirie communale prise en charge à 809 € ;
- Approuve la répartition de cette dotation telle qu'annexée ;
- Adopte à cet effet, une autorisation de programme de 2 429 929 € soit :
$$3\,013,620 \times 809 \text{ €} = 2\,429\,929 \text{ €}$$
- Prend acte qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la commune de Mansonville intègre la Communauté de Communes des Deux Rives, ce qui vaut retrait de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, et entraîne une réduction de la dotation allouée à la communauté de communes de la Lomagne ;
- Absence de dossiers en 2013 concernant la réfection des ponts sur voirie communale prise en charge ;

Politique d'accompagnement des travaux de voirie départementale

- Adopte une autorisation de programme de 150 000 € au titre des travaux de réfection des chaussées en agglomération sur les RD 820 et RD 813 (ex RN20 et 113), les dossiers devant être constitués avec la participation des services techniques du Conseil Général, quels que soient les maîtres d'oeuvre chargés d'établir les projets ;

Aide aux communes pour la voirie prise en charge ayant subi des dégâts exceptionnels consécutifs aux intempéries

- Absence de dossiers en 2013 ;

– Ratifie les crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Imputations Budgétaires	LIBELLE	AP à APPROUVER	ECHEANCIER CREDITS DE PAIEMENT		
			2013	2014	2015
Article 204142 sous-fonction 628	Voirie communale prise en charge (programme) crédits à ratifier	AP antérieures <u>AP 2013 :</u> 2 429 929 €	930 000 € <u>837 596 €</u> 1 767 596 €	640 000 € 850 000 €	150 000 € 742 333 €
Article 204142 sous-fonction 628	Réfection des ponts sur voirie communale prise en charge crédits à ratifier	AP antérieures <u>AP 2013 :</u> - €	20 000 € <u>- €</u> 20 000 €	- -	- -
Article 204142 sous-fonction 61	Accompagnement des travaux sur voirie départementale crédits à ratifier	AP antérieures <u>AP 2013 :</u> 150 000 €	20 583 € <u>20 000 €</u> 40 583 €	- 80 000 €	- 50 000 €
Article 204142 sous-fonction 628	Dégâts exceptionnels à la voirie communale prise en charge crédits à ratifier	AP antérieures <u>AP 2013 :</u> - €	- € <u>- €</u> 0 €	- -	- -

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

I - COMMUNES BP 2013

CG13/3ème/II-03an1

COMMUNES	COMMUNAUTE DE COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
ALBEFEUILLE LAGARDE	GRAND MONTAUBAN - C.A.			
ALBIAS		16,802	809 €	13 593,00 €
ANGEVILLE	C.C. SERE GARONNE GIMONE			
AUCAMVILLE		17,409	"	14 084,00 €
AUTERIVE	C.C. de la Lomagne			
AUTY		8,350	"	6 755,00 €
ASQUES	C.C. de la Lomagne			
BALIGNAC	C.C. de la Lomagne			
BARRY D'ISLEMADE	C.C. Terrasses et Plaines 2 cantons			
LES BARTHES	C.C. Terrasses et Plaines 2 cantons			
BEAUMONT DE LOMAGNE	C.C. de la Lomagne			
BEAUPUY		16,850	"	13 632,00 €
BELBESE	C.C. de la Lomagne			
BELVEZE	C.C.de Montaigu-Pays de Serres			
BESSENS	C.C de Grisolles - Villebrumier			
BIOULE		17,947	"	14 519,00 €
BOUDOU		12,326	"	9 972,00 €
BOUILLAC		26,977	"	21 824,00 €
BOULOC	C.C Quercy Pays de Serres			
BOURG-DE-VISA	C.C Quercy Pays de Serres			
BOURRET		12,670	"	10 250,00 €
BRASSAC	C.C.de Montaigu-Pays de Serres			
BRESSOLS	GRAND MONTAUBAN - C.A.			

COMMUNES	COMMUNAUTE DE COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
----------	------------------------	--------------------------	---------------	---------------

BRUNIQUEL		10,078	809 €	8 153,00 €
CAMPSAS	C.C de Grisolles - Villebrumier			
CANALS		10,609	"	8 583,00 €
CASTANET		15,426	"	12 480,00 €
CASTELFERRUS	C.C SERE GARONNE GIMONE			
CASTELMAYRAN	C.C. SERE GARONNE GIMONE			
CASTELSARRASIN		107,350	"	86 846,00 €
CASTERA BOUZET	C.C de la Lomagne			
CAUMONT	C.C. SERE GARONNE GIMONE			
LE CAUSE	C.C. de la Lomagne			
CAUSSADE		61,998	"	50 156,00 €
CAYLUS		45,455	"	36 773,00 €
CAYRAC		7,693	"	6 224,00 €
CAYRIECH		9,297	"	7 521,00 €
CAZALS		0,300	"	243,00 €
CAZES-MONDENARD		39,723		32 136,00 €
COMBEROUGER		16,255	"	13 150,00 €
CORBARIEU	GRAND MONTAUBAN - C.A.			
CORDES-TOLOSANES	C.C. SERE GARONNE GIMONE			
COUTURES	C.C. SERE GARONNE GIMONE			
CUMONT	C.C. de la Lomagne			
DIEUPENTALE	C.C de Grisolles - Villebrumier			
DURFORT LACAPELETTE		24,109	"	19 504,00 €

COMMUNES	COMMUNAUTE DE COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
ESCATALENS	C.C. de Garonne et Canal		809 €	
ESCAZEAUX	C.C. de la Lomagne			
ESPARSAC	C.C. de la Lomagne			
ESPINAS		14,748	"	11 931,00 €
FABAS		9,635	"	7 795,00 €
FAJOLLES	C.C. SERE GARONNE GIMONE			
FAUDOAS	C.C. de la Lomagne			
FAUROUX	C.C. Quercy-Pays de Serres			
FENEYROLS		8,499	"	6 876,00 €
FINHAN	C.C. de Garonne et Canal			
GARGANVILLAR	C.C. SERE GARONNE GIMONE			
GARIES	C.C. de la Lomagne			
GENEBRIERES	C.C. du Quercy Vert			
GENSAC	C.C. de la Lomagne			
GIMAT	C.C. de la Lomagne			
GINALS		11,400	"	9 223,00 €
GLATENS	C.C. de la Lomagne			
GOAS	C.C. de la Lomagne			
GRAMONT	C.C. de la Lomagne			
GRISOLLES	C.C. de Grisolles - Villebrumier			
L'HONOR DE COS	C.C. du Sud Quercy de Lafrançaise			
LABARTHE	C.C. du Sud Quercy de Lafrançaise			
LABASTIDE DE PENNE		7,986	"	6 461,00 €

COMMUNES	COMMUNAUTE DE COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
LABASTIDE DU TEMPLE	C.C.Terrasses et Plaines 2 cantons		809 €	
LABASTIDE SAINT PIERRE	C.C de Grisolles-Villebrumier			
LABOURGADE	C.C. SERE GARONNE GIMONE			
LACAPELLE LIVRON		8,184	"	6 621,00 €
LACHAPELLE	C.C. de la Lomagne			
LACOUR DE VISA	C.C. Montaigu - Pays de Serres			
LACOURT SAINT PIERRE	C.C. de Garonne et Canal			
LAFITTE	C.C. SERE GARONNE GIMONE			
LAFRANCAISE	C.C. du Sud Quercy de Lafrançaise			
LAGUEPIE		14,287	"	11 558,00 €
LAMOTHE CAPDEVILLE	GRAND MONTAUBAN - C.A			
LAMOTHE CUMONT	C.C. de la Lomagne			
LAPENCHE		9,432	"	7 630,00 €
LARRAZET	C.C. de la Lomagne			
LAUZERTE	C.C. Quercy Pays de Serres			
LAVAURETTE		15,526	"	12 561,00 €
LAVIT DE LOMAGNE	C.C. de la Lomagne			
LEOJAC	C.C du Quercy Vert			
LIZAC		11,661	"	9 434,00 €
LOZE		6,207	"	5 021,00 €
MARIGNAC	C.C. de la Lomagne			
MARSAC	C.C. de la Lomagne			

COMMUNES	COMMUNAUTE DE COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
MAS GRENIER		18,003	809 €	14 564,00 €
MAUBEC	C.C de la Lomagne			
MAUMUSSON	C.C. de la Lomagne			
MEAUZAC	C.C. Terrasses et Plaines 2 cantons			
MIRABEL		19,594	"	15 852,00 €
MIRAMONT DE QUERCY	C. C Quercy Pays de Serres			
MOISSAC		102,040	"	82 550,00 €
MOLIERES		30,533	"	24 701,00 €
MONTBARLA	C. C Quercy Pays de Serres			
MONBEQUI	C.C. Garonne et Canal			
MONCLAR DE QUERCY	C.C du Quercy Vert			
MONTAGUDET	C.C Quercy Pays de Serres			
MONTAIGU DE QUERCY	C.C. de Montaigu - Pays de Serres			
MONTAIN	C.C. SERE GARONNE GIMONE			
MONTALZAT		25,421	"	20 566,00 €
MONTASTRUC	C.C. du Sud Quercy de Lafrançaise			
MONTBARTIER	C.C Garonne et Canal			
MONTBETON	GRAND MONTAUBAN - C.A			
MONTECH	C.C. Garonne et Canal			
MONTEILS		17,718	"	14 334,00 €
MONTESQUIEU		23,305	"	18 854,00 €
MONTFERMIER		7,573	"	6 127,00 €
MONTGAILLARD	C.C. de la Lomagne			

COMMUNES	COMMUNAUTE DE COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
MONTPEZAT DE QUERCY		15,538	809 €	12 570,00 €
MONTRICOUX		21,282	"	17 217,00 €
MOUILLAC		5,796	"	4 689,00 €
NEGREPELISSE		51,014	"	41 270,00 €
NOHIC	C.C de Grisolles-Villebrumier			
ORGUEIL	C.C de Grisolles-Villebrumier			
PARISOT		14,599	"	11 811,00 €
PIQUECOS	C.C. du Sud Quercy de Lafrançaise			
POMPIGNAN		17,115	"	13 846,00 €
POUPAS	C.C. de la Lomagne			
PUYCORNET	C.C. du Sud Quercy de Lafrançaise			
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	C.C. de la Lomagne			
PUYGAILLARD DE QUERCY	C.C. du Quercy Vert			
PUYLAGARDE		14,560	"	11 779,00 €
PUYLAROQUE		18,458	"	14 933,00 €
REALVILLE		29,871	"	24 165,00 €
REYNIES	C.C de Grisolles-Villebrumier			
ROQUECOR	C.C. de Montaigu - Pays de Serres			
SAINT AIGNAN	C.C. SERE GARONNE GIMONE			
SAINT AMANS DE PELLAGAL		22,155	"	17 923,00 €
SAINT AMANS DU PECH	C.C. de Montaigu - Pays de Serres			
SAINT ANTONIN NOBLE VAL		57,810	"	46 768,00 €
SAINT ARROUMEX	C.C. SERE GARONNE GIMONE			

COMMUNES	COMMUNAUTE DE COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
SAINT BEAUZEIL	C.C. de Montaigu - Pays de Serres		809 €	
SAINT CIRQ		14,622	"	11 829,00 €
SAINT ETIENNE DE TULMONT		16,369	"	13 243,00 €
SAINT GEORGES		10,925	"	8 838,00 €
SAINT JEAN DE BOUZET	C.C. de la Lomagne			
SAINTE JULIETTE	C.C. Quercy Pays de Serres			
SAINT NAUPHARY	GRAND MONTAUBAN - C.A			
SAINT NAZAIRE DE VALENTANE	C.C. Montaigu - Pays de Serres			
SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	C.C. SERE GARONNE GIMONE			
SAINT PORQUIER	C.C. Terrasses et Plaines 2 cantons			
SAINT PROJET		11,079	"	8 963,00 €
SAINT SARDOS		19,026	"	15 392,00 €
SAINT VINCENT D'AUTEJAC		22,861	"	18 495,00 €
LA SALVETAT BELMONTET	C.C. du Quercy Vert			
SAUVETERRE	C.C. Quercy Pays de Serres			
SAVENES		26,344	"	21 312,00 €
SEPTFONDS		25,100	"	20 306,00 €
SERIGNAC	C.C. LOMAGNE Tarn et Garonnaise			
TOUFFAILLES	C.C. Quercy Pays de Serres			
TREJOULS	C.C. Quercy Pays de Serres			
VAISSAC		31,136	"	25 189,00 €

COMMUNES	COMMUNAUTE DE COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
VALEILLES	C.C. de Montaigu de Quercy		809 €	
VAREN-LEXOS		21,580	"	17 458,00 €
VARENNES	C.C de Grisolles-Villebrumier			
VAZERAC	C.C. du Sud Quercy de Lafrançaise			
VERDUN SUR GARONNE		48,833	"	39 505,00 €
VERFEIL SUR SEYE		12,781	"	10 340,00 €
VERLHAC TESCOU	C.C du Quercy Vert			
VIGUERON	C.C. de la Lomagne			
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	C.C. Terrasses et Plaines 2 cantons			
VILLEBRUMIER	C.C de Grisolles-Villebrumier			
VILLEMADE	GRAND MONTAUBAN - C.A			
	TOTAL	1 368,230	809 €	1 106 898,000

Le Président,